

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

NORD

CANTON

MARLY

COMMUNE

HERGNIES

Pm n°89/2024

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société RAMERY réseaux Artois Littoral, rue de la Meuse 62470

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement, rue du pont de Pierre, Place du septembre et rue du 4 Septembre à Hergnies à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau AEP à compter du 26 aout 2024 jusqu'au 20 décembre 2024.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue Marceau à Hergnies du 26 aout 2024 jusqu'au 20 décembre 2024.

Article 2 : La Société RAMERY sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le dix-neuf aout deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER